

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE JOUE SUR ERDRE

ENQUETE PUBLIQUE

20 novembre 2013 – 20 décembre 2013

Prolongation jusqu'au 4 janvier 2014

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATON D'EXPLOITER
UNE CARRIERE PRESENTEE PAR LA SOCIETE
GRAVALOIRE CARRIERES
AU LIEU DIT « LA VALLEE »
44440 JOUE SUR ERDRE**

RAPPORT et CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alain LE PIETEC
Commissaire Enquêteur
28 avenue des Sulkies
44300 NANTES

Paul MAURAND
Commissaire Enquêteur Suppléant

1 PRESENTATION DE L'ENQUETE

I.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'enquête fait référence aux documents énumérés ci-dessous.

Code de l'environnement titre 1^{er} du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er}.

Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'aais d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Demande formulée le 7 juillet 2011 par la Société GRAVALOIRE CARRIERES en vue de l'exploiter la carrière au lieudit « La Vallée » sur la commune de Joué sur Erdre

Décision N° E13000380/44 en date de 27 août 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain LE PIETEC, demeurant 28 avenue des sulkies 44300 NANTES en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de la Vallée à Joué sur Erdre. Mr Paul MAURAND, demeurant 18 rue Frédéric CAILLAUD à Nantes a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Avis sans observation de l'autorité environnementale en date du 10 octobre 2013.

Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité, Unité Territoriale Ouest en date du 12 septembre 2013.

Opération soumise à autorisation : rubriques 2510-1,2515-1,2517-2 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

I.2 HISTORIQUE DE LA CARRIERE

L'exploitation de la carrière actuelle au lieudit « LA VALLEE » à Joué sur Erdre était autorisée jusqu'au 19 décembre 2020, soit pour une période de 25 ans. L'arrêté référencé AP 95 /PE/238 du 20 décembre 1995 mentionnait que la Société GRAVALOIRE, dont le siège social était rue Lavoisier à ANCENIS, exploiterait cette carrières de grès avec une installation de premier traitement des matériaux.

Le 17 juin 2011, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites convie l'exploitant à une réunion pour lui communiquer que la carrière va devoir être remise en état et qu'un arrêté préfectoral va entériner cette décision. La raison évoquée est qu'aucune exploitation véritable n'a été constatée sur le site par les services de la Préfecture depuis 2005. Une absence d'exploitation pendant deux années consécutives rend l'autorisation d'exploiter

caduque. De plus, le 19 janvier 2006, l'inspection des Installations Classées a constaté qu'un panneau apposé à l'entrée du site annonçait la fermeture définitive de carrière.

Au cours de la réunion de cette Commission, l'entreprise GRAVALOIRE CARRIERES explique cette mise en sommeil mais mentionne qu'elle souhaite garder l'autorisation d'exploiter cette carrière et que si la caducité de l'arrêté est confirmée, elle déposera un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le 7 juillet 2011, l'exploitant adresse un courrier à la Préfecture proposant que, sans préjuger du résultat de l'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, le délai pour la remise en état soit porté à 3 ans selon le découpage suivant :

- 1 an pour réaliser le dossier de demande,
- 1 an pour l'instruction du dossier,
- 1 an pour la remise en état du site si le nouveau projet est refusé ».

Le 28 juillet 2011, un arrêté préfectoral constate la péremption de l'autorisation d'exploiter cette carrière et impose la remise en état du site dans un délai maximum de trois ans. Dans une lettre de la même date que cet arrêté, les services de la Préfecture indiquent que la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter doit être déposée dans un délai maximum d'un an.

L'enquête correspond à cette demande qui émane de la Société GRAVALOIRE CARRIERES inscrite au registre du commerce à Nantes sous le numéro 399 037 597 depuis le 1^{er} décembre 1994, sollicitant sur une superficie de 9,6 ha :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière la « LA VALLEE » à Joué sur Erdre pour une période de 7 ans.
- L'autorisation d'exploiter des installations de traitement de matériaux de carrières. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUE	ACTIVITE	GRANDEURS CARACTERISTIQUES	REGIME	RAYON D'AFFICHAGE
2510-1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510	100000t par an Matériaux sortis du site	Autorisation	3 km
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage Tamisage, mélange de pierres, cailloux, La puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement	Puissance maximum de l'installation : 650 kW Installation mobile : concasseur (300 KW) avec cible primaire embarque potentiel (100 kW) +cible secondaire (250 kW).	Autorisation	2 km

	<i>de l'installation étant supérieure à 200 kW.</i>			
2517-2	<i>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés à d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 15000 m3 mais inférieure ou égale à 75000 m3.</i>	<i>Stock de matériaux de 20000 m3 constitués par des produits finis et minés en attente d'être concassés-criblés sur un site de 8000 m2 maximum.</i>	<i>Déclaration</i>	
2720-2	<i>Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du stockage, et de traitement de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières. Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes.</i>	<i>Les stériles restant sur le terrain sont inertes (v. étude d'impact)</i>	<i>Non classable.</i>	

1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E13000380/44 en date de 27 août 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain LE PIETEC, demeurant 28 avenue des sulkies 44300 NANTES en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le renouvellement de la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de la Vallée à Joué sur Erdre. Mr Paul MAURAND, demeurant 18 rue Frédéric CAILLAUD à Nantes a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

V Annexe 1

1.4 MODALITES DE L'ENQUETE

L'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique en date du 14 octobre 2013 précise les modalités de l'enquête, en conformité avec les lois et décrets applicables.

V Annexe 2

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 20 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus dans la commune de JOUE SUR ERDRE. Elle a fait l'objet d'une prolongation du samedi 21 décembre 2013 au samedi 4 janvier 2014 par arrêté préfectoral du 9 décembre 2013.

Le dossier d'enquête a été disponible pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Joué sur Erdre le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, et samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14H00 à 17H00.

Le commissaire enquêteur a tenu permanence à la mairie de Joué sur Erdre:

*le mercredi 20 novembre 2013 de 9H00 à 12h00
le vendredi 29 novembre 2013 de 14H00 à 17h00
le samedi 7 décembre 2013 de 9H00 à 12h00
le mercredi 11 décembre 2013 de 9H00 à 12H00
le vendredi 20 décembre 2013 de 14H00 à 17H00*

Et pendant la période de prolongation

*le samedi 28 décembre 2013 de 9H00 à 12H00
le samedi 4 janvier 2014 de 9H00 à 12H00*

Le dossier d'enquête a été déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de JOUE SUR ERDRE ou toute personne pouvait en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessus. Le public pouvait y consigner observations, et propositions.

De même, les requérants pouvaient adresser, par écrit, leurs remarques au commissaire enquêteur à la mairie de JOUE SUR ERDRE 41 rue des Frères Rousseau 44440 JOUE SUR ERDRE.

2.1 PUBLICITE DE L'ENQUETE

2.1.1 PARUTION PRESSE DEPARTEMENTALE

L'enquête a été annoncée, quinze jours avant son début, publiée dans les journaux « OUEST France » et « PRESSE OCEAN » le 2 novembre 2013, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci à savoir le 22 novembre 2013 pour les deux journaux précités.

Pour la prolongation de l'enquête, l'affichage a été constaté dans les journaux en date du mardi 17 décembre 2013 dans les journaux Ouest France et Presse Océan.

*Une copie des annonces parues dans la presse est jointe en **Annexes n° 3.1 à 3.4***

2.1.2 AFFICHAGE PENDANT LA PERIODE INITIALE DE L'ENQUETE

2.1.2.1 DANS LES LOCAUX MUNICIPAUX

Une transcription de l'arrêté a été affichée, à l'extérieur de la Mairie de Joué sur Erdre sur un tableau spécifique aux annonces légales. Au départ, seuls les arrêtés ont été apposés, comme peut le témoigner le visuel dans le constat du Cabinet d'huissier. Lors de mon passage à la mairie de Joué sur Erdre, le 7 novembre 2013, j'ai constaté que l'affiche de couleur jaune n'était pas mise en place. Avec Sébastien SAUTEJEAU, Secrétaire Général à la Mairie de Joué sur Erdre, après consultation du dossier, nous avons procédé à l'apposition de l'affiche réglementaire.

V Annexe 4

Il devait être également apposé sur le panneau dédié aux annonces des enquêtes publiques dans les mairies de Trans sur Erdre, La Meilleraye de Bretagne et Riaillé. Le 21 novembre 2013, Le 21 novembre 2013, Mme Laurence CHANU, Chef de bureau à la Préfecture, m'informe que l'affichage n'a pas été réalisé à la mairie de Trans sur Erdre suite à une erreur d'adressage du courrier émanant de la Préfecture à la mairie.

Le 29 novembre 2013, après un échange avec les services municipaux, je me rends dans les quatre mairies concernées et je constate que l'affichage est réglementaire.

2.1.2.2 SUR LES LIEUX DE L'ENQUETE

Maitre Valérie MOCAER, huissier de justice à Nort sur Erdre, a constaté que l'affichage avait été apposé à la date des 4 et 5 novembre 2013 dans l'environnement de la carrière.

V Annexe 7

L'affichage a été également constaté par mes soins le 7 novembre 2013 à la date des 4 et 5 novembre 2013.

Lors de l'ouverture de l'enquête, le 20 novembre 2013, avant la permanence je constate que l'affichage a été altéré sur certains panneaux en lien, à mon avis, avec les conditions climatiques. Les premiers requérants, notamment Mr Georges OLIVE, me font part également que l'affichage n'est plus lisible sur de nombreux panneaux et ils signalent qu'aucun panneau n'est implanté dans les villages les plus peuplés.

Le 20 novembre 2013, à 11h45, en fin de permanence, je rencontre Mrs Hervé BIZIEN Directeur Général de la Société SOFIGEMA dont les Carrières GRAVALOIRE sont une filiale et Mr Anthony ROIRANT, Ingénieur au laboratoire CBTP et je les informe des constats sur l'affichage.

Le 21 novembre 2013, je confirme, lors d'un questionnement, à la Société Carrières Graveloire de veiller à la mise en conformité de l'affichage et de veiller à prévoir des panneaux dans les lieux les plus habités autour de la carrière.

Le 28 novembre 2013, Mr BIZIEN m'informe par téléphone que l'affichage a été complété suite à mon premier questionnement et deux nouveaux panneaux ont été apposés pour le hameau de LE BOIS. La constatation est faite en fin d'après-midi.

Un plan est joint au présent rapport pour la localisation de tous les lieux où un panneau a été positionné.

V Annexe 8

- 1) Un panneau à l'angle de la D 33 et la D41
- 2) Un panneau sur la D 41 à l'entrée du hameau LE BOIS
- 3) Un à l'angle de la D 41 et la VC 58
- 4) Un à l'angle de la VC 77 et VC 58
- 5) Un à l'angle de la D 33 et VC 77
- 6) Un à l'angle de la VC 76 et VC 58
- 7) Sur la VC 76 avant le CR 187
- 8) A la fin de la VC 58

Six sites sont identifiés pour l'affichage en extérieur à proximité de la carrière..

Le 29 novembre 2013, avant la permanence, j'ai procédé à la vérification de tous les panneaux des mairies. En fin de permanence, lors de l'échange avec Mr BIZIEN, je l'informe que j'envisage de demander à Monsieur le Préfet une prolongation de l'enquête.

Compte tenu des constats d'affichage effectués à Trans sur Erdre et aux alentours de la carrière, je sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique une prolongation de l'enquête pour une durée de 15 jours par courrier en date du 30 novembre 2013. Ce courrier a été réalisé après un échange avec Nathalie PARRE à la Direction de la coordination et du management de l'action publique à la Préfecture de Loire Atlantique.

2.1.3 LA PROLONGATION DE L'ENQUETE

En date du 9 décembre 2013, Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique a pris un arrêté décidant une prolongation de l'enquête pour une période quinze jours à savoir jusqu'au samedi 4 janvier 2014.

L'arrêté a mentionné que deux permanences supplémentaires auraient lieu aux dates suivantes :

- Le samedi 28 décembre 2013
- Le samedi 4 janvier 2014
-

V Annexe 5

Durant cette période, l'affichage a connu également quelques soucis au fait que l'affiche annonçant la prolongation n'était pas mise en place le 20 le 20 décembre 2013 après midi alors que la prolongation, conformément à l'arrêté susmentionné débutait le 21 décembre 2013.

Avant la permanence, je me suis rendu sur les différents lieux d'affichage et j'ai constaté que rien n'était apposé sur les panneaux positionnés aux alentours de la carrière.

Ne pouvant joindre personne à la Société GRAVALOIRE ni Mr ROIRAND au laboratoire CBTP, j'ai appelé Madame PARRE à la Préfecture qui a réussi à joindre Mr BIZIEN vers 16h00.

A 17h00, Mr BIZIEN s'est présenté à la permanence et m'a affirmé qu'il allait procéder en soirée à la mise en place des affiches réglementaires. Cela fut fait puisque Mr BIZIEN m'a transmis sur mon iPhone des photos montrant que l'affichage avait été réalisé.

Un constat, attestant la réalisation de l'affichage, a été réalisé par Maître MOCAER, huissier à Nort sur Erdre le 23 décembre 2013.

V Annexe 7

Les affiches ayant été altérées par les nombreuses averses de pluie en cette fin du mois de décembre 2013, j'ai proposé à Mr BIZIEN de procéder à un nouvel affichage en lui conseillant de mettre une feuille plastique sur les supports papiers ou de plastifier les documents afin qu'il ne soit pas amené à procéder à une actualisation fréquemment.

V Annexe 5

2.1.4 SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

L'avis a été également publié sur le site internet de la Préfecture de Loire Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) quinze jours avant le début de l'enquête.

Plusieurs requérants m'ont fait part des difficultés pour accéder à ce site. Ils préféreraient consulter le site que de lire les 300 pages dans les locaux de la mairie. Je leur ai communiqué le cheminement pour accéder à la page de la rubrique de la carrière de « LA VALLEE » à Joué sur Erdre.

2.1.5 LE BULLETIN MUNICIPAL

Le Flash Mensuel « JOUE SUR ERDRE », daté du mois de novembre 2013 a relaté l'enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation présentée par la Société GRAVALOIRE CARRIERES pour l'exploitation de la carrière de la Vallée à Joué sur Erdre. Cette mention a été renouvelée dans la publication du mois de décembre 2013.

2.1.6 CONSTATATION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de Joué sur Erdre a établi deux certificats d'affichage à savoir un pour la période de l'enquête et l'autre pour la phase de prolongation.

V Annexe 6

2.2 LE REGISTRE D'ENQUETE

Il a été paraphé et coté par mes soins lors de l'ouverture de l'enquête le mercredi 20 novembre 2013 à 9H00 et clôturé le samedi 4 janvier 2014 à 12H00.

Je l'ai clos le samedi janvier 2014 à 12h00. Vingt et une inscriptions ont été enregistrées dont six émanant d'un représentant de la société pétitionnaire. Les autres provenaient d'habitants voisins de la carrière.

Une copie du registre figure en Annexe 16

2.3 AVIS SUR LA PROCEDURE

Monsieur Sébastien SAUTEJEAU, Secrétaire Général de la mairie de Joué sur Erdre, a veillé avec un soin particulier au respect de la réglementation en matière d'information de l'enquête publique. En outre, tout au long de l'enquête, il a été un interlocuteur pour le commissaire enquêteur en répondant avec précision à toutes les demandes d'informations et je lui adresse mes remerciements ainsi qu'à Madame GUILLET qui s'est assurée, en continu, que le commissaire enquêteur dispose de tous les documents permettant de répondre avec pertinence aux requérants.

La procédure a été correctement traitée au point de vue du respect de la législation en vigueur tant sur le fond que sur la forme.

A la lumière des différents paragraphes précités et par analyse avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 notamment en ce qui concerne les formalités relatives à l'enquête, il apparaît que la procédure ait été bien respectée ainsi qu'en attestent les différents documents mentionnés dans ce rapport et les documents joints en annexe.

3 LE DOSSIER D'ENQUETE

3.1 LES DOCUMENTS

Le dossier d'enquête comprend :

- la lettre de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de la Vallée à Joué sur Erdre mentionnant qu'il s'agit d'une reprise d'activité.*
 - le résumé non technique du projet*
 - le résumé non technique de l'étude des dangers*
 - la demande administrative précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement de l'installation et maîtrise foncière et les garanties financières.*
 - l'étude d'impact*
 - Description du projet*
 - Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.*
 - Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement.*
 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.*
 - Principales solutions de substitution et raison du choix définitif.*
 - Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme.*
 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation*
 - Présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et description des difficultés éventuelles rencontrées par le maître d'ouvrage.*
 - Informations sur l'auteur de l'étude d'impact.*

- Programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps
- l'étude des dangers
- Identification et caractéristiques des potentiels de dangers
- Mesures de prévention
- Probabilité d'occurrence, cinétique, intensité des effets et gravité des conséquences potentielles.
- la notice d'hygiène et de sécurité du personnel
- Sécurité du personnel
- Santé du personnel
- Hygiène du personnel
- formation et information du personnel
- documents de sécurité
- les annexes
- Justification des pouvoirs du demandeur (extrait Kbis)
- Arrêté Préfectoral 238 du 20 décembre 1995
- Justificatif de la maîtrise foncière
- Détail des capacités financières
- Plan d'exploitation
- Plans des garanties financières
- Avis sur la remise en état
- Justification de la demande de permis de construire
- Fiche de synthèse hydrologique de l'Erdre à Bonnoeuvre et à Nort sur Erdre
- Volet biologique de l'étude d'impact réalisé par CERESA
- Evaluation des incidences Natura 2000 réalisée par CERESA
- Rapport de mesures de bruit
- Dossier de demande de dérogation d'intervention sur des habitats d'espèces réglementées : amphibiens et reptiles, réalisé par CERESA
- Rapport des mesures de vibrations
- simulation des émissions sonores produites par l'exploitation
- Extrait des PPRT de TITANOBEL et ODALIS
- Zonage du projet par rapport au PLU
- Schéma de l'installation de traitement des eaux
- Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées
- Extrait de la base de données ARIA du BARPI
- Plan des abords de l'installation au 1/2500 et plan d'ensemble au 1/1250(dérogation de l'échelle de 1/200

Etaient également joints au dossier pouvant être consultés, en mairie par les requérants :

L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité .

L'arrêté de la Préfecture de Loire Atlantique en date du 14 octobre 2013

L'arrêté du Tribunal Administratif en date du 27 août 2013 nommant le Commissaire Enquêteur et son suppléant.

L'avis de l'autorité environnementale, sans observation, signé de Monsieur Maurice BOLTE , Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales à la Préfecture de Loire Atlantique en date du 10 octobre 2013.

L'avis du Conseil Général de Loire Atlantique en date du 18 octobre 2013 sur l'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière située à la Vallée à Joué sur Erdre

Les publications dans la Presse départementale Ouest France et Presse Océan et les bulletins municipaux annonçant l'enquête.

3.5 AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Le sommaire du rapport de présentation est clair et d'une lecture facile à la compréhension et à la présentation aux requérants. Le positionnement des résumés non technique en début du dossier facilitait l'appropriation du dossier.

Toutefois, il faut noter que plusieurs requérants ont mentionné la difficulté à s'approprier un dossier de 300 pages et ils disent qu'ils préfèrent consulter le site internet de la Préfecture bien qu'ils expriment leurs difficultés à accéder à la rubrique des carrières et font part qu'ils souhaiteraient un site plus convivial.

4 LE DEROULE DE L'ENQUETE

Durant les semaines de l'enquête, des échanges sont intervenus avec Monsieur le Maire de Joué sur Erdre et Monsieur BIZIEN, Directeur Général de la Société GRAVALOIRE CARRIERES.

4.1 PREMIERE RENCONTRE AVEC LA SOCIETE GRAVALOIRE LE JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

A partir des éléments figurant dans le dossier, j'ai sollicité un entretien avec le responsable de la Société GRAVALOIRE CARRIERES. Il a été acté que cette rencontre aurait lieu le 7 novembre 2013 sur le site même de la carrière et que Mr ROIRAND, ingénieur au laboratoire CBTP, rédacteur du dossier, serait présent.

Mr BIZIEN, Directeur Général, m'a conduit sur le site et mon étonnement fut qu'il y avait de nombreux refuges afin de permettre le croisement de camions sur cette voie et j'ai appris qu'il s'agissait de la RD 41. Il m'a précisé que ces refuges avaient été réalisés par la Société dans le cadre de l'ouverture de l'activité de la carrière.

Sur le site même, j'ai pu constater que de nombreux arbustes avaient poussé en périphérie de la zone d'activité.

Ensuite, il m'a été présenté le schéma même de l'extraction, le lieu de concassage et l'emplacement où serait implanté les bureaux.

Sur le chemin du retour, il m'a été précisé que le permis de construire des bureaux avait été refusé par la mairie au fait que lors de la validation du PLU, le terrain avait été classé en zone A non constructible. Devant le refus, un recours avait été déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes au fait que lors de l'enquête publique concernant la Plan Local d'Urbanisme de la commune, la Société avait fait part de sa volonté de rouvrir la carrière.

4.2 LA RENCONTRE AVEC LA MAIRIE DE JOUE SUR ERDRE LE 7 NOVEMBRE 2013

Le 7 Novembre 2013, j'ai rencontré Mr Sébastien SAUTEJEAU, Secrétaire Général de la mairie de Joué sur Erdre.

En premier lieu, j'ai demandé à vérifier l'affichage sur le panneau dédié à ce type de publicité. J'ai constaté que seuls les feuillets A4 reprenant l'arrêté du 14 octobre 2013 étaient apposés. De ce fait, avec le Secrétaire Général, nous avons procédé à l'affichage en conformité à la réglementation.

Ensuite, Monsieur SAUTEJEAU m'a précisé que le projet de réouverture de la carrière avait été présenté par Mrs BIZIEN et Mr ROIRAND au Conseil Municipal.

Il m'a fait part ensuite que la commune avait refusé le permis de construire de locaux de bureaux déposé par la Société GRAVALOIRE CARRIERES sur le site de la carrières. La commune n'a pas donné une suite favorable au fait que le Plan Local d'Urbanisme avait classifié le secteur en zone A et qu'il n'était pas autorisé des constructions. La Société GRAVALOIRE CARRIERES a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Cet entretien s'est terminé après un espace de temps consacré à la présentation de la commune.

4.3 RENCONTRE AVEC MONSIEUR BIZIEN, DIRECTEUR GENERAL, de la SOCIETE GRAVALOIRE CARRIERES LE MARDI 20 NOVEMBRE 2013

A l'issue de la permanence, j'ai rencontré Mrs BIZIEN et ROIRAND et je leur ai fait part de mes interrogations suite à la lecture du dossier et aux questions posées pendant l'espace de temps consacré aux requérants.

QUESTIONS	REPONSES
<i>- les requérants ont signalé que, dans le village de LE BOIS, le secteur le plus habité, il n'y avait aucun panneau dédié à l'affichage de l'enquête.</i>	<i>Une réponse positive est intervenue puisque des panneaux d'affichage supplémentaires ont été positionnés comme il est mentionné dans la carte figurant au chapitre 2.1.2.2 du présent dossier.</i>
<i>-Existe-t-il une présentation de la holding PIGEON faisant apparaître les liens entre les différentes sociétés et leurs fonctions principales notamment pour celles travaillant avec la SASU CARRIERES GRAVALOIRE ?</i>	<i>Mr BIZIEN a présenté une cartographie de la holding PIGEON. Des liens existent avec la société ELECTRA et STAR qui seront des clients de GRAVALOIRE CARRIERES.</i>
<i>Quel est le lien avec le laboratoire CBTP auquel appartient Mr Anthony ROIRAND qui est un de mes interlocuteurs pour le dossier ?</i>	<i>Le laboratoire CBTP est un des cabinets d'ingénierie de la holding PIGEON.</i>

4.4 RENCONTRE AVEC MONSIEUR BIZIEN, DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE GRAVALOIRE CARRIERES LE 29 NOVEMBRE 2013

QUESTIONS	REPONSES
<p><i>Au point 4 du Résumé Technique, il est fait mention à des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, il ne semble pas prévu de postes de dépenses pour l'équipement du personnel par des équipements de protection individuelle.</i></p> <p><i>De même, si la formation du personnel à la lutte contre l'incendie est budgétée, il n'apparaît pas de dépenses prévues pour la formation du personnel pour la conduite des engins et le renouvellement des permis.</i></p>	<p><i>Le personnel viendra d'une autre carrière et aura son matériel de protection car il est prévu dans l'accord salarial du Groupe.</i></p> <p><i>Réponse identique au fait que le personnel appartient au Groupe PIGEON.</i></p>

4.5 RENCONTRE AVEC MONSIEUR JEAN PIERRE BELLEIL, MAIRE DE JOUE SUR ERDRE LE MERCREDI 11 DECEMBRE 2013

Cet échange est intervenu en présence de Monsieur Paul MAURAND, Commissaire Enquêteur suppléant. Il avait été organisé afin que le Maire et le Commissaire Suppléant se rencontrent et puissent échanger.

Monsieur le Maire, après une présentation de la commune, a retracé les relations avec la Société GRAVALOIRE CARRIERES et a précisé que la commune avait émis un avis défavorable pour la réalisation de bureaux et locaux d'exploitation sur le site de la carrière, conformément au Plan Local d'Urbanisme et que la société susmentionnée avait déposé, de ce fait, un recours devant le Tribunal Administratif.

Le terrain considéré est classé en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en son article A 1, il est précisé que sont interdites toutes constructions ou installations non directement liées à l'activité agricole, ou non directement nécessaires à un service public ou d'intérêt collectif.

4.6 RENCONTRE AVEC MONSIEUR BIZIEN DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE GRAVALOIRE CARRIERES LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2013

L'affichage pour la prolongation de l'enquête n'ayant pas été réalisé alors qu'elle débutait le 21 décembre 2013, l'entretien a porté uniquement sur l'engagement de l'exploitant de la mise en œuvre afin de respecter les dispositions réglementaires.

Mr BIZIEN s'est engagé à réaliser l'affichage dans la soirée même ce qui fut fait.

4.7 RENCONTRE AVEC MONSIEUR JEAN PIERRE BELLEIL MAIRE DE JOUE SUR ERDRE LE SAMEDI 4 JANVIER 2014

Au cours de cet entretien, Monsieur le Maire m'a remis le compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 au cours duquel il a été émis un avis défavorable à la demande de renouvellement d'exploiter la carrière de la VALLEE.

5 LES PERSONNES CONSULTÉES

L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 mentionnait les avis de l'autorité environnementale et de l'institut national de l'origine et de la qualité, unité territoriale Ouest.

L'arrêté précité précisait, en son article 6 que les conseils municipaux de Joué sur Erdre, Trans sur Erdre, la Meilleraye de Bretagne et Riaillé étaient appelés à donner leur avis sur ce dossier, ce qu'ils ont fait en respectant les délais.

En amont à l'ouverture de l'enquête, le Conseil Général de Loire Atlantique a également transmis un courrier traitant spécifiquement du Plan de circulation dans la zone de la carrière.

Tous les documents susmentionnés sont étudiés ci-dessous.

5.1 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans sa conclusion en date du 10 octobre 2013, le Préfet de la Région des Pays de la Loire et Préfet de Loire Atlantique mentionne que l'étude d'impact est de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés.

Il signale également que le projet analyse globalement de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Les mesures proposées afin d'éviter ou de réduire les impacts possibles sont globalement satisfaisantes au regard des principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

V Annexe 9

5.2 AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO) UNITE TERRITORIALE OUEST

L'avis a été formulé en date du 12 septembre 2013. Il est précisé que la commune de Joué sur Erdre est incluse dans l'aire géographique de l'AOC « MAINE ANJOU » et plus particulièrement dans un secteur agricole caractérisé par un système faisant une large place aux prairies et aux cultures fourragères en lien avec les ateliers d'élevage laitiers et allaitants qui sont prédominants sur le secteur.

En conclusion il est indiqué que L'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité du seul producteur de l'AOC « MAINE ANJOU » implanté à cet endroit.

V Annexe 10

5.3 AVIS DU CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE

Le Conseil Général de Loire Atlantique émet un avis favorable, en date du 18 octobre 2013, sur la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière au lieudit « la vallée » à Joué sur Erdre appelée à être exploitée par la Société GRAVALOIRE CARRIERES.

Après examen du dossier, le Conseil Général préconise une circulation en utilisant la RD 41 dans le cadre d'une convention contractée avec la Société susmentionnée pour assurer les conditions de sécurité et de pérennité du réseau routier.

Lors de l'ouverture de la carrière en 1995, une convention avait été passée et des travaux d'aménagement avaient été réalisés notamment avec la création de refuges pour faciliter la circulation sur cet axe routier.

V Annexe 11

5.4 AVIS DE LA COMMUNE DE JOUE SUR ERDRE

Le Conseil Municipal par 14 voix contre et 1 en date du 19 décembre 2013 a émis un avis défavorable quant à la demande tendant au renouvellement d'exploitation de la carrière de roches au lieudit « LA VALLEE ». Cette décision s'explique par les raisons énumérées ci-dessous.

Etat de dangerosité potentielle de la traversée des camions venant de la carrière au sein du proche village de Le Bois.

Mur de façade lézardé au lieudit « le moulin de bel air » suite aux tirs de mines et un autre d'une fissure dans le plafond de sa maison au village de Le BOIS.

Aucune remise en état de la voie communale n° 76 accédant à la carrière n'a été opérée de la part des exploitants de la carrière après la fin de l'exploitation en 2005.

Rappel de Monsieur le Maire que les exploitants de la carrière, en 2003, n'ont pas été en mesure de répondre à l'assèchement du puits constaté chez Monsieur Dominique MALHERBE, village voisin de Le Tertre. La commune et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Nort sur Erdre ont fait procéder à cette extension pour un montant de 12000€. Pour parer à ce désagrément.

En outre, Monsieur le Maire et les conseillers souhaitent obtenir une explication sur la reprise d'activité de la carrière.

Le Conseil Municipal a fait une proposition sur le fait que la circulation serait peut-être moindre si les véhicules, à la sortie de la voie communale n°76 tournaient à droite sur la RD 41 direction Le Grand Auverné.

V Annexe 12

Cette proposition n'a pas été retenue par l'exploitant potentiel au fait qu'il s'agissait de reporter la circulation vers des communes qui avaient émis un avis favorable au projet. Mais, il a retenu essentiellement le problème économique lié à l'accroissement des kilomètres parcourus et du temps de travail.

5.5 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRANS SUR ERDRE

Lors de sa séance du 29 novembre 2013, le Conseil Municipal a émis à l'unanimité un avis favorable au renouvellement de l'exploitation de la carrière de la « Vallée » à Joué sur Erdre.

V Annexe 13

5.6 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

Lors de sa séance du décembre 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière au lieudit « LA VALLEE » à Joué sur ERDREE par la Société GRAVALOIRE CARRIERES.

V Annexe 14

5.7 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RIAILLE

Lors de sa séance du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière de roches massives ainsi que des matériaux de carrière formulée par la Société GRAVALOIRE au lieudit « LA VALLEE » à Joué sur Erdre.

V Annexe 15

6 LES OBSERVATIONS

Durant toute la période de l'enquête qui inclut la période initiale et la prolongation, vingt te une personne ont écrit une mention sur la registre et une dizaine d'autres personnes se sont présentées durant les sept permanences. Les discussions ont porté essentiellement sur le plan de circulation sur la RD 41 et le passage de camions dans le village de « LE BOIS ». D'autres points ont été soulevés autour de l'assèchement des puits, de l'apparition de fissures et les nuisances sonores.

Un certain nombre d'entre eux m'ont signalé la difficulté rencontrée pour accéder au site internet de la Préfecture de Loire Atlantique et plus particulièrement à la page présentant le dossier de la carrière de la VALLEE à Joué sur Erdre.

6.1 RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS INSCRIPTIONS SUR LE REGISTRE

PREMIERE PERMANENCE LE MARDI 20 NOVEMBRE 2013

Numé ros	COORDONNEES DES REQUERANTS	LES REQUETES	NATURE V : verbal R : registre L ; lettre
R 1	Mr Paul GUIHARD Le Moulin de Bel Air	Demande que les camions n'emprunteront pas la voie communale	R

	44440 JOUE SUR ERDRE	n°58.	
L 1	Mr Paul GUIHARD Le Moulin de Bel Air 44440 JOUE SUR ERDRE	<p>Lettre déposée</p> <ul style="list-style-type: none"> -Demande de la courbe du sismographe lors d'une explosion forte qui a ébranlé le moulin de Bel Air. - demande des décibels lors d'une explosion - Quels sont les jours et heures d'exploitation ? - les jours de rotation des camions et les heures -A quelle date, le site sera t'il remis dans son état initial comme le prévoit les textes légaux ? 	L
R 2	Mr. Georges OLIVE Mr. Roger DEROUIN	<p>Constat que l'affichage a disparu sur de nombreux supports. Attention attirée sur le fait qu'il n'existe aucun affichage dans le hameau de LE BOIS alors qu'il s'agit du site le plus peuplé dans le rayon des 3 kilomètres autour de la carrière</p> <p>Constat que les puits de Georges OLIVE et BELLAT J.B. ne sont pas mentionnés sur la carte.</p> <p>Opposition à l'ouverture de la carrière au regard du plan de circulation des poids lourds lors de la traversée du hameau de LE BOIS.</p> <p>Pour quelles raisons les directives des sous-préfets n'ont pas été respectées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> -plantation pour cacher le site -protection du site par une clôture et non par des barbelés. 	R
R 3	Mr BIZIEN Directeur Général Sté GRAVALOIRE Mr ROIRAND Laboratoire CBTP	<p>Passage à la permanence pour consulter les premières requêtes et souhait d'un échange avec le Commissaire Enquêteur.</p>	R

DEUXIEME PERMANENCE LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013

Numéros	COORDONNEES DES REQUERANTS	LES REQUETES	NATURE V : verbal R : registre L ; lettre
R 4	Mr BIZIEN Directeur Général Sté GRAVALOIRE	Passage à la permanence pour consulter les requêtes et souhait d'un échange avec le Commissaire Enquêteur pour l'affichage et le plan de circulation.	R

TROISIEME PERMANENCE LE SAMEDI 7 DECEMBRE 2013

Numéros	COORDONNEES DES REQUERANTS	LES REQUETES	NATURE V : verbal R : registre L ; lettre
R 5	DORBEAUX Céline Le Village le Bois 44440 JOUE SUR ERDRE	Rencontre avec le Commissaire Enquêteur pour une présentation du projet. Le site de la Préfecture sera consulté et une lettre sera adressée au Commissaire Enquêteur Echanges verbaux ayant porté sur la circulation dans le village LE BOIS	R
R 6	GUIHARD Estelle 44440 JOUE SUR ERDRE	Consultation du dossier La requérante rencontrera le commissaire enquêteur lors d'une prochaine permanence.	R
R 7	Mr et Mme BECQUET Le Bois 44440 JOUE SUR ERDRE	Circulation des camions dans le village Le Bois sur la RD 41. Ces personnes souhaitent qu'une réflexion soit menée pour trouver un autre plan de circulation.	R
R 8	LE TALLEC Julien 67 rue de la Ribaudière	Consultation du dossier. Opposition au passage des camions dans le bourg de Riailé.	R
R 9	Mr BOUVET Patrick MONTFRILOUX 44440 JOUE SUR ERDRE	Circulation des camions Fissures dans des maisons à Montfriloux et Bel Air	R

QUATRIEME PERMANENCE LE MERCREDI 11 DECEMBRE 2013

Mr Paul MAURAND, commissaire suppléant était présent à cette permanence.

Numé ros	COORDONNEES DES REQUERANTS	LES REQUETES	NATURE V : verbal R : registre L ; lettre
R 10	Mr FOUCHER Philippe Les Ajots 44440 JOUE SUR ERDRE	Rencontre avec le Commissaire Enquêteur pour une présentation du projet. Le site de la Préfecture sera consulté et une lettre sera adressée au Commissaire Enquêteur.	R
R 11	Mr MALHERBE Dominique Le Tertre 44440 JOUE SUR ERDRE	Rencontre avec le Commissaire Enquêteur pour une présentation du projet. Le site de la Préfecture sera consulté et une lettre sera adressée au Commissaire Enquêteur	R
R 12	Mr GODARD Daniel 110 rue des ondines 44440 JOUE SUR ERDRE	En sa qualité de conseiller municipal, Mr GODARD souhaite que le surcout engendré par cette activité ne soit pas à la charge de la collectivité dons de la commune de JOUE SUR ERDRE.	R
R 13	Sté GRAVALOIRE CARRIERES Mr Hervé BIZIEN	Echange avec le Commissaire Enquêteur et son suppléant	R

CINQUIEME PERMANENCE LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2013

Numé ros	COORDONNEES DES REQUERANTS	LES REQUETES	NATURE V : verbal R : registre L ; lettre
L 2	Mr Dominique MALHERBE Le Tertre 44440 JOUE SUR ERDRE	La détonation des mines qui serait de nature à provoquer des fissures Le concasseur, générateur de bruit cause une problématique pour les personnes travaillant de nuit. Les camions endommagent les routes Les forages seraient de nature à détruire les sources et à tarir les puits Dévaluation des biens immobiliers Fermeture de la carrière	L

R 14	Mr Hervé BIZIEN Directeur Général Ste GRAVALOIRE	Consultation du registre d'enquête et échange avec le Commissaire Enquêteur	R
------	--	---	---

Prolongation de l'enquête

SIXIEME PERMANENCE LE SAMEDI 29 DECEMBRE 2013

Numé ros	COORDONNEES DES REQUERANTS	LES REQUETES	NATURE V : verbal R : registre L ; lettre
R 15	Mme GILLET Corinne Le Bois 44440 JOUE SUR ERDRE	Inscrite le 21 décembre 2013. Afflux de circulation dans ce village peuplé de nombreux enfants.	R
R 16	GUIHARD Estelle 44440 JOUE SUR ERDRE	Courrier Bulletin de l'Association Civique Joué les langueurs n° 10 de mars 1998	R
L 3	GUIHARD Estelle 44440 JOUE SUR ERDRE	L'aspect écologique vient d'une source demandée par la holding PIGEON dont Gravaloire est une filiale. La requérante demande des études complémentaires provenant de sources d'entité responsable de la classification Natura 2000. Elle demande également des informations claires sur l'impact positif que pourrait avoir le fonctionnement de la carrière sans créer de nuisance au développement de l'activité touristique. Dépôt du bulletin de l'association civique de JOUE LES LANGUEURS du 10 mars 1998.	L
R 17	Mme VOISIN Roselyne Le Bois 44440 JOUE SUR ERDRE	Plan de circulation demandé Nuisances sonores et dégradations liées au tir de mines Mention au regard du PLU Affichage	R

SEPTIEME PERMANENCE LE SAMEDI 4 JANVIER 2014

Numéros	COORDONNEES DES REQUERANTS	LES REQUETES	NATURE V : verbal R : registre L ; lettre
R 18	Mr et Mme GUILLET Philippe et Laurence 2, le bois 44440 JOUE SUR ERDRE	Inscription le 3 janvier 2014 Opposition au passage de véhicules de type poids lourds sur la RD 31 qui traverse le village de Le Bois. Ils demandent de revoir le plan de circulation proposé au regard de l'absence de visibilité, de la largeur de la voie qui ne permet pas un croisement d'un car scolaire et d'un engin agricole.	L + R
R 19	Mr FERAL Lionel Mme CHADUTEAU Bénédicte 205, LE BOIS 44440 JOUE SUR ERDRE	Ils mentionnent l'étroitesse de la route pour le passage du car scolaire, l'impact des tirs et l'assèchement de leur puits.	R
R 20	Mr FERAL Lionel Mme CHADUTEAU Bénédicte 205, LE BOIS 44440 JOUE SUR ERDRE	Mention relative au fait qu'il dépose une lettre de Mr PEIGNE et Mme BOBELIN au commissaire enquêteur.	R
L 4	Mr PEIGNE Pascal Mme BOBELIN Claudie 400, LE BOIS 44440 JOUE SUR ERDRE	Lettre déposée par Mr FERAL Lionel	L
R 22	Mr Jean Michel MEREL représentent de la Société GRAVALOIRE	Consultation du registre d'enquête et échange avec le Commissaire Enquêteur sur l'affichage et le plan de circulation.	R

6.2 ETUDES DES OBSERVATIONS

A) MENTIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

N°	OBSERVATIONS	THEME DOMINANT	AVIS COMMISSAIRE ENQUETEUR
R1	<p><i>Demande de confirmation que les camions n'emprunteront pas la VC 58</i></p> <p><i>Le requérant attire l'attention sur des fissures</i></p>	<p><i>Plan de circulation</i></p> <p><i>Fissures au lieudit Bel Air</i></p>	<p><i>Il est prévu que les Poids Lourds utilisent la VC76 qui a fait l'objet d'une réfection par l'exploitant lors de la mise en service de la carrière en 1995. Donc, les camions ne passeraient pas dans le village de Bel Air.</i></p> <p><i>La Société GRAVALOIRE CARRIERES propose de faire venir un huissier, à sa charge, pour faire un état initial des fissures avant le premier tir de mines faisant suite au potentiel renouvellement d'autorisation d'exploiter. Cet huissier pourra être accompagné d'un expert afin de mieux appréhender l'origine de ces fissures. Il paraît opportun que Mr GUIHARD opte pour ce processus de constat d'autant plus qu'il n'y a aucun frais d'expertise à supporter.</i></p>
R2	<p><i>-constat que la carte des puits n'est pas à jour</i> <i>-la route départementale R 41 est trop étroite pour le croisement des poids lourds et de voitures légères</i></p> <p><i>-pas d'affichage dans le village du Bois.</i> <i>Les plantations, la protection du site par des clôtures n'ont pas été respectés.</i></p>	<p><i>Carte des puits</i></p> <p><i>Pas d'affichage dans le village le plus peuplé</i></p>	<p><i>L'article R 521-6 du Code l'Environnement précise que seuls les puits existants dans un périmètre de 300 mètres doivent être mentionnés dans le dossier appelé à être consultés par le public. Au cas particulier, la distance est supérieure à la norme à savoir la distance entre le village de Le Bois et La carrière de La Vallée.</i></p> <p><i>La situation sur l'affichage a été portée à la connaissance du pétitionnaire et le nombre de panneaux a augmenté de</i></p>

		<p><i>La fermeture du site</i></p> <p><i>Plan de circulation</i></p>	<p><i>trois unités dans les jours suivants avec un affichage à l'entrée du village Le Bois.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire a bien mentionné qu'il n'avait jamais eu l'intention de fermer la carrière, précision bien explicité dans le dossier.</i></p> <p><i>J'ai émis une réserve afin que tous les éléments de sécurité soient pris en compte par le Conseil Général, dans la convention bipartite avec la Société GRAVALOIRE CARRIERES. De plus j'ai demandé que la commune de Joué sur Erdre participe à la définition des objectifs de sécurité.</i></p>
R 3	<p><i>Mr BIZIEN, Directeur Général de la Société GRAVALOIRE CARRIERES et Mr ROIRAND du laboratoire CBTP</i></p>	<p><i>Point sur les requêtes déposées</i></p>	<p><i>Mr BIZIEN est venu en fin de permanence examiner les requêtes.</i></p> <p><i>Mr BIZIEN et moi-même avons décidé d'intensifier l'affichage de l'enquête dans le périmètre de la carrière.</i></p> <p><i>J'ai constaté, dans les jours suivants la réalisation du supplément d'affichage.</i></p> <p><i>Mr ROIRAND a confirmé qu'il n'avait jamais été envisagé de fermer la carrière.</i></p>
R 4	<p><i>Mr BIZIEN, Directeur Général de la Société GRAVALOIRE CARRIERES</i></p>	<p><i>Affichage</i></p> <p><i>Plan de circulation</i></p>	<p><i>Un point a été fait suite à la réception des Procès-Verbaux de constat d'affichage émanant de l'huissier Maitre Valérie MOCAER.</i></p> <p><i>En outre nous avons évoqué la dangerosité de rejoindre directement la RD 178 à partir de la carrière , le carrefour étant situé dans un</i></p>

			<i>creux qui ne permet une visibilité tant sur la gauche que sur la droite. Avis totalement partagé entre le Commissaire Enquêteur et les Dirigeant de la Société.</i>
R 5	<i>Circulation pour le passage dans le village du bois</i>	<i>Plan de circulation</i>	<i>J'ai émis une réserve afin que tous les éléments de sécurité soient pris en compte par le Conseil Général, dans la convention bipartite avec la Société GRAVALOIRE CARRIERES. De plus j'ai demandé que la commune de Joué sur Erdre participe à la définition des objectifs de sécurité.</i>
R 6	<i>Présentation du dossier sur les phases d'exploitation au fait que la saison touristique s'étale désormais au-delà des mois estivaux.</i>	<i>Bruit Qualité de vie</i>	<i>Je retiens la proposition de la Société GRAVALOIRE d'aviser les habitants les plus proches des heures de tirs en s'appuyant sur les nouvelles technologies : (internet ou SMS ...)</i> <i>En outre, j'informe le requérant que les camions ne passeront pas par le village de Bel Air.</i> <i>J'ai pris acte de l'arrêt de tirs pendant les mois de juillet et aout en respect de la quiétude des vacanciers qui séjournent au village de Bel Air.</i>
R 7	<i>Opposition au trajet des camions actuellement proposé ou utilisé lors de l'ouverture précédente de la carrière -étroitesse et sinuosité de la route avec peu de visibilité (pas assez de refuges) -beaucoup d'enfants avec</i>	<i>Plan de circulation</i>	<i>J'ai émis une réserve afin que tous les éléments de sécurité soient pris en compte par le Conseil Général, dans la convention bipartite avec la Société GRAVALOIRE CARRIERES. De plus j'ai demandé que la commune de Joué sur Erdre participe à la définition des objectifs de</i>

	<p>le ramassage scolaire -bruit et pollution -opposition au passage des camions sur la D 41 et la VC 77 entre Bel Air et le croisement de la route de RIAILLE .Nous proposons le passage de camions uniquement sur la VC 58</p>		<p>sécurité.</p>
R 8	<p>-apparition de fissures dans la maison habitée à Montfriloux en janvier 2004 - promenades aux alentours de la maison entravées par les camions - crainte de la gêne occasionnée aux enfants par les explosions - nouvelle résidence à Bel Air ou des fissures dont les origines sont incertaines mais qu'en sera-t-il -opposition au passage sur la VC 58</p>	<p>Fissures dans l'habitation</p> <p>Plan de circulation</p>	<p>La Société GRAVALOIRE CARRIERES propose de faire venir un huissier, à sa charge, pour faire un état initial des fissures avant le premier tir de mines, dans l'hypothèse du renouvellement de l'autorisation d'exploiter . Cet huissier pourra être accompagné d'un expert afin de mieux appréhender l'origine de ces fissures. Le dispositif proposé ne concerne à priori que les villages de Le Tertre et Bel Air. Toutefois, il n'exclut pas d'examiner des fissures apparues dans les secteurs limitrophes de la carrière. . Aussi, je conseille au requérant de se signaler auprès des dirigeants de la carrière puisque le village de MONTFRILOUX est limitrophe du chantier.</p> <p>Le village de MONTFRILOUX ne sera pas impacté par le transport routier en provenance de la carrière, référence faite au plan proposé par le potentiel exploitant et le Conseil Général</p>
R 9	<p>Opposition au passage des camions dans le bourg de Joué sur Erdre</p>	<p>Plan de circulation</p>	<p>Lors d'un échange avec le Maire de Joué sur Erdre, cette requête a été portée à sa connaissance. En l'état actuel</p>

			<i>du réseau routier, il ne peut être envisagé de contournement du bourg. Je partage totalement cet avis.</i>
R 10	<i>Présentation du projet au requérant vu la difficulté rencontrée pour consulter le site internet de la Préfecture. Circulation des véhicules.</i>	<i>Consultation du site internet de la Préfecture de Loire Atlantique Plan de circulation</i>	<i>Le chemin pour accéder à la rubrique « carrières » a été explicité à la requérante mais à d'autres personnes également. Le village de « LES AJOTS » ne sera pas impacté par le circuit préconisé pour les camions.</i>
R 11	<i>Rappel des désagréments connus lors de la première exploitation. -puits asséché Bruit difficile à supporter du fait que le requérant travaille la nuit. Un courrier de synthèse reprenant les observations sera adressé au commissaire enquêteur.</i>	<i>Bruit Puits</i>	<i>Je retiens la proposition de la Société GRAVALOIRE d'aviser les habitants les plus proches des heures de tirs en s'appuyant sur les nouvelles technologies (internet, SMS ...). Je précise que les tirs sont toujours effectués en journée. La Société GRAVALOIRE conteste l'assèchement du puits. Elle a rencontré en son temps, Mr MALHERBE qui ne s'est pas manifesté après la rencontre sur le lieu même du puits. Je note que Mr MALHERBE a obtenu de la Mairie de Joué sur Erdre le raccordement au réseau d'eau potable du syndicat intercommunal.</i>
R 12	<i>En ma qualité de conseiller municipal, je souhaite que les surcouts engendrés par cette activité ne soient pas à la charge de la collectivité de la commune de Joué sur Erdre</i>	<i>Financement pour la collectivité</i>	<i>La Société GRAVALOIRE CARRIERES propose, si une suite favorable est donnée au dossier, d'établir une convention identique à celle du Conseil Général, pour une mise à niveau de la VC 76 (voir réserve n°3).</i>
R 13	<i>Mr Hervé BIZIEN Directeur Général de la Société GRAVALOIRE</i>	<i>Plan de circulation.</i>	<i>Mr Hervé BIZIEN a rappelé la proposition de convention avec la Conseil Général pour le</i>

		<p><i>Les dégâts liés suite au tir des mines</i></p>	<p><i>doivent être mentionnés dans le dossier appelé à être consultés par le public. Au cas particulier, la distance est supérieure à la norme. De plus, il convient de mentionner que la Société a déclaré que l'assèchement des puits ne pouvait pas se produire.</i></p> <p><i>La Société GRAVALOIRE CARRIERES propose de faire venir un huissier, à sa charge, pour faire un état initial des fissures avant le premier tir de mines faisant suite au potentiel renouvellement d'autorisation d'exploiter. Cet huissier pourra être accompagné d'un expert afin de mieux appréhender l'origine de ces fissures. Le dispositif proposé ne concerne a priori que les villages de Le Tertre et Bel Air. Toutefois, elle n'exclut d'examiner des fissures apparues dans les secteurs limitrophes de la carrière. . Aussi, je ne peux que conseiller au requérant de se signaler auprès des dirigeants potentiels de la carrière puisque le village de Le Bois est dans un proche secteur de la carrière</i></p>
R 20	<p><i>Circulation des camions dans le village de LE BOIS</i></p> <p><i>Bruit</i></p> <p><i>Carte et étude des puits non exhaustifs.</i></p>	<p><i>Circulation des camions dans le village de LE BOIS</i></p>	<p><i>J'ai émis une réserve afin que tous les éléments de sécurité soient pris en compte par le Conseil Général, dans la convention bipartite avec la Société GRAVALOIRE CARRIERES. De plus j'ai demandé que la commune de Joué sur Erdre participe à la définition des objectifs de sécurité.</i></p>

		<p><i>Bruit</i></p> <p><i>Carte et étude des puits non exhaustifs.</i></p>	<p><i>Je retiens la proposition de la Société GRAVALOIRE d'aviser les habitants les plus proches des heures de tirs en s'appuyant sur les nouvelles technologies (internet, SMS ...) .Je précise que les tirs sont toujours effectués en journée.</i></p> <p><i>L'article R 521-6 du Code l'Environnement précise que seuls les puits existants dans un périmètre de 300 mètres doivent être mentionnés dans le dossier appelé à être consultés par le public. Au cas particulier, la distance est supérieure à la norme.</i></p>
R 21	<p><i>Mr Jean Michel MEREL représentant la Société GRAVALOIRE CARRIERES</i></p>		<p><i>Mr MEREL met en exergue tout l'engagement de la Société pour maintenir l'affichage, il est vrai et je lui ai conseillé de plastifier les affiches pour d'autres enquêtes.</i></p> <p><i>Il me fait également part que les chauffeurs des Poids lourds dépendent de la holding et reçoivent des directives spécifiques lorsqu'ils empruntent des routes répertoriées difficiles. Je retiens que les chauffeurs reçoivent des instructions en amont de leur parcours.</i></p>

A) LETTRES DEPOSEES POUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

N°	OBSERVATIONS	THEME DOMINANT	AVIS COMMISSAIRE ENQUETEUR
L 1	<p><i>Mr Paul GUIHARD Le Moulin de Bel Air 44440 JOUE SUR ERDRE</i></p>	<p><i>Bruit</i></p>	<p><i>Je retiens la proposition de la Société GRAVALOIRE d'aviser les habitants les plus proches des heures de tirs en</i></p>

		<p><i>Fissures</i></p>	<p><i>s'appuyant sur les nouvelles technologies (internet, SMS ...) .Je précise que les tirs sont toujours effectués en journée.</i></p> <p><i>La Société GRAVALOIRE CARRIERES propose de faire venir un huissier, à sa charge, pour faire un état initial des fissures avant le premier tir de mines faisant suite au potentiel renouvellement d'autorisation d'exploiter. Cet huissier pourra être accompagné d'un expert afin de mieux appréhender l'origine de ces fissures. Il paraît opportun que Mr GUIHARD opte pour ce processus de constat d'autant plus qu'il n'y a aucun frais d'expertise à supporter.</i></p>
		<p><i>Plan de circulation</i></p>	<p><i>Il est prévu que les Poids Lourds utilisent la VC76 qui a fait l'objet d'une réfection par l'exploitant lors de la mise en service de la carrière en 1995. Donc, les camions ne passeraient pas dans le village de Bel Air.</i></p>
L 2	<p><i>Mr Dominique MALHERBE Le Tertre 44440 JOUE SUR ERDRE</i></p>	<p><i>Plan de circulation</i></p> <p><i>Bruit</i></p>	<p><i>Il n'est pas prévu que les camions passent par le village de Le TERTRE au regard du circuit préconisé pour les chauffeurs par la société GRAVALOIRE et ses partenaires.</i></p> <p><i>Je retiens la proposition de la Société GRAVALOIRE d'aviser les habitants les plus proches des heures de tirs en s'appuyant sur les nouvelles technologies (internet, SMS ...) .Je précise que les tirs sont toujours effectués en journée.</i></p>

Les lettres déposées sont jointes à ce rapport en Annexe 16

Toutes les remarques ont été étudiées à la fin des permanences puisque le Directeur Général de la Société GRAVALOIRE CARRIERES ou un représentant de cette structure a été présent pour s'enquérir des requêtes déposées et en discuter. Cette présence a été importante au fait que des décisions ont pu être prises de manière immédiate notamment pour l'affichage. Pour les remarques liées au plan de circulation, les parcours proposés par les requérants ont été étudiés et des échanges s'en suivaient lors de la permanence suivante.

7 LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le Procès-Verbal de synthèse a été transmis à l'exploitant le 6 janvier 2014. Il comportait quatre pages au cours duquel, j'ai énuméré les points pour lesquels je souhaitais obtenir un éclairage afin d'améliorer la compréhension et d'apporter une réponse la plus concrète aux requérants.

V Annexe 17

Il était accompagné de deux tableaux (voir les tableaux figurant au chapitre 6.2 du présent dossier) récapitulant les observations avec une analyse faisant apparaître les thèmes dominants de la requête à savoir :

- *L'affichage*
- *Le plan de circulation*
- *Les fissures*
- *Le bruit*
- *L'assèchement des puits*
- *La fermeture de la carrière*
- *La notice hygiène et sécurité*
- *Le recours relatif au permis de construire*
- *La lettre de Monsieur GUIHARD*
- *La remise à l'état initial de la carrière*
- *L'avis du Conseil Général de Loire Atlantique*
- *L'avis de la Mairie de Joué sur Erdre.*

La réponse était souhaitée sous quinze jours.

8 MEMOIRE DE REPONSE PAR LE PETITIONNAIRE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

La réponse du pétitionnaire m'est parvenue le 19 janvier 2014 et ce courrier est joint en Annexe 19.

Après étude du courrier signé de Monsieur BIZIEN, Directeur Général de la Société GRAVALOIRE CARRIERES et ayant constaté que des propositions modificatives étaient faites par rapport au dossier initial et qu'il y avait des réponses aux requêtes des requérants, j'ai sollicité un entretien. Il est intervenu le 28 janvier 2014 à laquelle Anthony ROIRAND du laboratoire CBTP, rédacteur du dossier technique, s'est joint.

Au cours de cet échange, j'ai obtenu des précisions sur les propositions de la Société GRAVALOIRE CARRIERES en évolution par rapport au dossier déposé pour l'enquête publique. Elles sont mentionnées en italiques gras.

8.1 L'AFFICHAGE

L'exploitant conteste le mot « altération » liée aux conditions météorologiques. Je ne peux que conseiller à l'exploitant, pour d'autres enquêtes publiques qu'il pourrait avoir dans le cadre d'activités similaires, de protéger les affiches par des procédés de type plastification.

Ce dispositif permettrait d'éviter toute contestation à l'avenir.

8.2 LA CIRCULATION DES CAMIONS

L'exploitant ne nie pas l'existence de sa sensibilité par rapport à la circulation tout en mentionnant qu'il n'a pas la même vision que la commune ou les riverains.

Toutefois, il fait des propositions tant au niveau des itinéraires que celui de l'entretien des routes dans le cadre de partenariat avec le Conseil Général et de la commune de Joué sur Erdre. Ces conventions sont pour le commissaire enquêteur la base de réflexion visant à prendre en compte les requêtes .

8.2.1 VOIES COMMUNALES

Cette VC 76 est une route très peu empruntée et a été aménagée autrefois par l'exploitant spécialement pour le trafic des camions clients de la carrière. Cette route est droite et la largeur de 4,5 m est suffisante pour qu'un trafic de camions de l'ordre de 4,5 PL par heure ne pose pas de problème de sécurité ».

A la remarque de la commune, mentionnant qu'aucune remise en état de ladite voie communale n'a été opérée de la part des exploitants de la carrière après la fin d'exploitation, la Société GRAVALOIRE CARRIERES précise qu'elle reste à la disposition de la commune pour discuter de cet aspect. Elle joint des photos pour montrer l'état de la route. L'exploitant ne retient pas la proposition de la commune sur le point de diriger l'ensemble des camions vers le Nord.

La Société GRAVALOIRE CARRIERES propose d'étudier une convention type Conseil Général avec la commune de Joué sur Erdre pour l'entretien de la voie considérée.

8.2.2 LA ROUTE DEPARTEMENTALE 41

La Société GRAVALOIRE CARRIERE mentionne que les aménagements actuels permettent de réduire les problèmes bien qu'ils ne soient pas idéaux. Elle souhaite que la référence soit l'avis du Conseil Général qui explique qu'il « apparaît nécessaire qu'une convention bipartite puisse être établie entre l'exploitant et le Département. Cette convention devra fixer notamment les conditions de desserte et d'exploitation du site, incluant l'entretien régulier des refuges aménagés sur la RD 41, ainsi que le montant et les modalités d'une contribution (financière et/ou de prestation en nature) sur la base d'un état des lieux contradictoire initial, afin d'assurer les conditions de sécurité et de pérennité du réseau routier. [...] Dans le cas où des adaptations d'infrastructures départementales seraient nécessaires à la suite du développement de cette carrière (renforcement des routes départementales fréquentées), celles-ci seraient donc à la charge de la société GRAVALOIRE. [...] En conclusion, sous réserve du respect des conditions

de desserte de la carrière indiquées ci-avant, le Département émet un avis favorable sur cette demande... » .

La Société GRAVALOIRE CARRIERES propose donc que la potentielle autorisation d'exploiter la carrière, sans préjuger des autres thématiques étudiées, soit conditionnée à la signature de la convention précédemment citée.

Le commissaire enquêteur y souscrit comme il est mentionné dans la réserve N°2.

8.2.3 ITINERAIRES

« Les chiffres de répartition du trafic présentés au chapitre 3 du dossier ont montré que les habitations où passera un maximum de trafic seront celles du Bois et de Joué-sur-Erdre. Pour le hameau du Bois, cet état de fait suppose en plus que les camions se dirigeant vers Riaillé passent par le Nord de la RD 41 et non pas par le Sud.

L'exploitant mettra donc en place une signalisation sur la carrière pour inciter les camions passant par Riaillé à se diriger vers le Nord. Cette consigne sera d'autant plus efficace que l'exploitant aura un contrôle sur les camions.

Etant donné que 60 % environ des camions feront partie de la flotte des deux principaux clients de la carrière : EGETRA TP et STAR, cette consigne sera respectée par une majorité de chauffeurs.

En outre, une demande sera faite à la collectivité concernée pour implanter un panneau « camions carrières vers Riaillé » en sortie de VC 76 sur la RD 41.

L'exploitant fera une demande écrite au Conseil Général pour demander et financer la pose de panneaux de limitation de la vitesse des camions à 70 km/h sur l'ensemble de la RD 41 ». L'exploitant considère ainsi que la situation est améliorable pour le hameau du Bois (en plus de la convention qui sera établie avec le Conseil Général) mais il considère aussi qu'on ne peut pas atteindre une solution idéale.

Mr BIZIEN, Directeur Général de la Société GRAVALORE CARRIERES, a mentionné que les processus seront écrits afin que les chauffeurs respectent les engagements ci-dessus en rappelant que les chauffeurs des camions sont du personnel de sociétés du même groupe que GRAVALOIRE CARRIERES.

Le commissaire enquêteur est très favorable à l'écriture des processus et il est conscient que les autres voies de circulation présentent des risques notamment pour le débouché sur la RD 178 de Nantes à Châteaubriant et qu'il est difficile de prendre en compte la demande de la Maire de Joué sur Erdre car il y a report de la circulation vers d'autres entités et des accroissements de parcours.

8.3 EXPLOSIFS ET FISSURES

La Société GRAVALOIRE CARRIERES propose de faire venir un huissier, à sa charge, pour faire un état initial des fissures avant le premier tir de mines faisant suite au potentiel renouvellement d'autorisation d'exploiter. Cet huissier pourra être accompagné d'un expert afin de mieux appréhender l'origine de ces fissures.

Cependant, elle précise que ce constat soit limité aux habitations du Tertre et de Bel-Air qui sont les plus proches. Elle considère qu'il serait nécessaire qu'un plaignant justifie qu'il existe un risque pour les riverains plus éloignés de la Nantaiserie, de la Malmandière, du Bois et de Montfriloux pour que le constat d'huissier soit étendu

Je retiens cette proposition car elle sera de nature à établir une de voisinage de qualité.

8.4 BRUIT

La Société GRAVALOIRE CARRIERES précise que « les tirs seront réalisés à horaire fixe, de préférence entre 11h et 13h, afin de limiter l'effet de surprise des riverains avec avertissement sonore avant chaque tir ».

D'autre part, au regard des nouvelles technologies qui sont de plus en plus utilisées dans le domaine de la communication, elle propose l'envoi de courrier électronique à une liste de plusieurs destinataires. A cet effet, l'exploitant collectera les mails des riverains les plus proches le souhaitant afin de les prévenir un jour en avance des horaires du tir de mine.

En outre, des mesures de vibrations seront réalisées à chaque tir chez les riverains du Tertre et de Bel-Air de manière à calculer la vitesse des ondes sismiques propagées lors des tirs de mines et à bien vérifier qu'elle est conforme à la réglementation. Les mesures étaient auparavant généralement réalisées sur le pont-bascule.

Mr BIZIEN précise que les nouvelles technologies seront utilisées afin d'améliorer la communication entre les riverains et la Société gestionnaire de la carrière. De il a insisté sur le fait qu'un sismographe serait mis en place dans les maisons concernées de telle façon que les deux parties riverains et direction de la carrière puisse disposer des mêmes éléments d'affichage.

Le commissaire enquêteur y est très favorable.

8.5 ASSECHEMENT DES PUITTS

La SOCIETE GRAVALOIRE CARRIERES conteste l'assèchement du puits de Mr MALHERBE au fait que les relevés n'indiquent pas le tarissement et l'a rencontré en 2011 pour lui expliquer que la baisse des eaux était liée aux périodes de basses eaux habituelle en octobre et qu'il pouvait nous recontacter un mois plus tard si cette baisse se maintenait. La Société n'aurait jamais été recontactée.

Nous ne sommes en aucun cas responsables des coûts supportés par la commune afférents à l'extension du réseau d'alimentation en eau potable jusqu'au droit du Tertre. Signalons d'autre part que les travaux en question n'ont eu lieu que récemment (2013)... alors que le puits aurait tari en 2003 ?

Enfin, la Société GRAVALOIRE CARRIERES a recensé les points d'eau, conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement à une distance de 300 mètres des limites d'emprise. Elle ne l'a pas fait au-delà qu'elle a prouvé que l'exploitation n'engendrerait aucun impact significatif sur les captages les plus proches comme il est précisé dans le DDAE. (Référence chapitre 3.1.2 de l'étude d'impact).

Si un tel phénomène se renouvelait, il conviendrait d'établir, rapidement, un dialogue constructif avec l'exploitant et la présence d'expert. Bien entendu, il faut que la collectivité soit associée au regard des frais importants générés par une telle situation.

Pour le commissaire enquêteur, l'article du code a été respecté.

8.6 FERMETURE DE LA CARRIERE

La Société GRAVALOIRE CARRIERES rappelle qu'elle n'a jamais envisagé la fermeture de la carrière comme cela l'a été mentionné dans l'arrêté préfectoral du 28/07/2011.

Elle reconnaît que les plantations prévues n'ont pas été réalisées. Cependant, aujourd'hui une quantité importante de fourrés et d'arbustes denses s'est spontanément développée en périphérie du site. La carrière (sauf le stock Nord de stériles) est entièrement masquée par ces fourrés. En outre, comme expliqué au chapitre 3.1.4.3.1 de l'étude d'impact, ces fourrés représentent un enjeu pour l'avifaune (refuge pour des passereaux) et en tant que corridor biologique pour la petite faune en général. Il n'est donc pas prévu de les retoucher. Effectivement, le site est entouré d'une clôture métallique. Ces barbelés sont néanmoins actuellement largement intégrés aux fourrés et leur utilité n'est plus vraiment flagrante. Ce sont les fourrés qui jouent le rôle de clôture naturelle. Ces barbelés peuvent être démantelés si cela est demandé par les services de la préfecture.

8.7 NOTICE HYGIENE ET SECURITE

La notice hygiène et sécurité est fortement tournée vers le site plutôt que vers l'environnement local. Il est vrai qu'un seul élément témoigne de la prise en compte du cadre local :

☒☒ - « Affichage des consignes en cas d'incendie et des coordonnées téléphoniques des centres de secours

o Caserne de Joué-sur-Erdre : 02 40 72 34 34

o Groupement territorial de Riaillé : 02 40 97 55 70 » (chapitre 2.4)

Cependant, nous considérons qu'il n'y a pas d'autres points de cette notice qui nécessitent de faire référence au cadre local et nous ne savons pas proposer à M. le commissaire-enquêteur « une écriture adaptée à la commune de Joué-sur-Erdre ».

Mr Hervé BIZIEN rappelle qu'il avait mentionné verbalement que tous les équipements de sécurité du personnel figuraient dans le cadre de la convention collective.

8.8 RECOURS RELATIF AU PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le commissaire-enquêteur nous demande « notre point de vue sur ce dossier ». Nous rappelons donc l'objet du recours ci-dessous.

En parallèle à notre DDAE, notre société a déposé une demande de permis de construire pour les nouveaux bâtiments d'exploitation et équipements techniques liés à l'exploitation.

Notre permis de construire a été refusé le 21/08/2013, le maire considérant notamment que :

- le terrain d'assiette du projet est classé zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié approuvé le 26/03/2013,

- l'article A 1 du règlement dispos que sont interdites toutes constructions ou installations non directement liées à l'activité agricole, ou non directement nécessaires à un service public ou d'intérêt collectif.

L'approbation du PLU de la commune de Joué-sur-Erdre a fait suite notamment à l'arrêté municipal du 21/07/2011 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet arrêté d'élaboration du PLU.

Cette enquête publique a eu lieu du 29/08/2011 au 01/10/2011.

Le 22/09/2011, nous avons écrit au commissaire-enquêteur pour expliquer que nous demandions des modifications au PLU et expliquer notamment que le zonage A ne correspondait pas à notre activité de carrière.

Par rapport à cette requête, le 25/10/2011, le commissaire-enquêteur a émis un « avis favorable sous réserve que la commune soit consultée pour une reprise d'activité », ce qui est bien entendu une obligation réglementaire (article R. 512-20 du Code de l'Environnement).

Le 13/12/2011, nous avons à nouveau, par écrit, fait part au maire de notre demande de voir apporter des modifications au PLU.

Lors du conseil municipal du 19/12/2011, le PLU a été approuvé en considérant notamment que les résultats de l'enquête publique nécessitaient des modifications mineures du PLU et que les conclusions du commissaire enquêteur étaient prises en considération.

Observations sur le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Contrairement à ce que laissait entendre cette délibération, nous avons constaté que notre demande n'a pas été prise en compte dans le zonage et le règlement du PLU.

Nous avons donc demandé l'annulation de l'arrêté municipal du 21/08/2013 refusant notre permis de construire au motif que les considérations expliquant ce refus ne nous paraissaient pas admissibles pour les raisons suivantes :

- l'arrêté préfectoral constatant la péremption d'autorisation d'exploiter la carrière date du 28/07/2011, l'arrêté municipal du 21/07/2011 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relatif au projet arrêté d'élaboration du PLU lui est donc antérieur,

- le zonage du POS valable à cette dernière date comprend bien une zone NCc correspondant à un « secteur de richesses naturelles dans lequel l'exploitation de carrières ainsi que les constructions et installations liées à cette activité sont autorisées ». Une demande de permis de construire est compatible avec cette zone,- le fait de délimiter un périmètre de carrière en zone A sur le plan de zonage du PLU incite à une mauvaise interprétation du règlement du PLU.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, nous avons l'impression que la commune a décidé de classer le terrain d'assiette de la carrière en zone A pour réduire la possibilité d'évolution de cette carrière.

Toutes ces informations sont transmises, dans le rapport, afin que Monsieur le Préfet dispose de tous les éléments pour prendre sa décision.

8.9 SPECIFICITES DE LA LETTRE DE Monsieur Paul GUIHARD

Plusieurs points de la lettre ont été analysés dans le cadre des thématiques récurrentes. Les points restants sont étudiés ci-dessous.

Des réponses ont été apportées et figurent dans la rubrique de l'examen des requêtes

8.10 HORAIRES

La Société GRAVALOIRE CARRIERES rappelle ci-dessous tous les horaires de son fonctionnement.

- Chantier « 8h-12h / 13h30-17h30, les jours ouvrés (du lundi au vendredi). Cette plage peut varier en fonction des chantiers et de la saison et s'étaler de 7h à 18h ».

Plus précisément :

- Concassage et minage

« L'exploitation (avec minage et concassage-criblage) sera constante toute l'année sauf du 15 juin au 15 septembre où seule la chargeuse sera présente afin de limiter les nuisances vis-à-vis du tourisme estival et notamment vis-à-vis des chambres d'hôtes du Moulin de Bel-Air, à proximité de la carrière » (chapitre 1.4 du résumé non technique),

-Tirs

« La fréquence des tirs sera peu élevée : environ 12 fois par an ». « Les tirs seront réalisés à horaire fixe, de préférence entre 11h et 13h, afin de limiter l'effet de surprise des riverains. Un avertissement sonore est utilisé avant chaque tir » (chapitre 4 du résumé non technique).

- Rotation journalière des camions

(18 passages à vide et 18 passages chargés)

Le commissaire enquêteur partage cette initiative.

8.11 REMISE EN ETAT DU SITE DE LA CARRIERE

La remarque concerne une remise en état initial du site tel qu'il était avant le début de l'exploitation de la carrière et l'exploitant n'a aucune obligation à ce niveau.

Par contre, des clauses figurent expressément pour la fermeture de la carrière à la fin de l'autorisation d'exploiter.

8.12 AVIS DU CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE

La Société GRAVALOIRE CARRIERES se range complètement à l'avis du Conseil Général et propose que la potentielle autorisation d'exploiter la carrière, sans préjuger des autres thématiques étudiées, soit conditionnée à la signature de la convention évoquée par le Conseil Général.

8.13 AVIS DE LA COMMUNE DE JOUE SUR ERDRE

La Société GRAVALOIRE CARRIERES précise la pertinence de la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter qui correspond à une volonté de réactiver la carrière. Cette volonté reste du ressort de l'exploitant. Elle est à relier au développement de l'activité de la filiale de TP EGETRA à Ancenis depuis quelques années, développement instigué notamment par l'arrivée d'un nouveau directeur général qui est par ailleurs le directeur général de GRAVALOIRE CARRIERES.

A titre de comparaison, le même nouveau directeur général a accompagné la réactivation d'une carrière sur la commune de Craon (86) dont les tonnages vendus ont évolué de la façon suivante ces dernières années :

2013 : 159 kt

2012 : 114 kt

2011 : 84 kt

2010 : 80 kt

Les meilleures ventes de cette carrière s'expliquent par des investissements depuis avril 2012 : embauche d'un directeur commercial et utilisation de nouvelles installations de traitement principalement.

L'évolution de la situation sur une carrière dépend des moyens investis et ces investissements restent très majoritairement du ressort de l'exploitant.

Ces lignes démontrent tout l'engagement de la société d'obtenir un renouvellement de sa demande d'exploiter la carrière de « LA VALLEE »

8.14 LETTRE D'ESTELLE GUIHARD

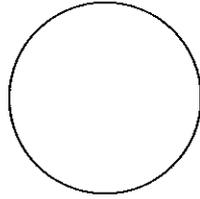
Nous ne répondons pas exhaustivement à toutes les remarques. La plupart de ces remarques abordent des points pour lesquels nous apportons déjà nos observations dans le présent document. Nous tenons néanmoins à apporter quelques compléments d'informations à la lettre L3 d'Estelle GUIHARD :

- la carrière n'est pas située dans une zone NATURA 2000, la plus proche est à 350 m au nord (Chapitre 2.3.5),*
- ce n'est pas viable économiquement d'envisager une exploitation uniquement sur deux mois et encore moins en janvier et février. Il faut savoir que, en tant qu'activité de plein air, l'exploitation de carrière pendant ces mois est généralement sujette à une activité réduite (chantiers de TP moins importants),*
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est le représentant local du Ministère du Développement Durable en région. C'est l'organisme qui est le plus impliqué dans l'examen du DDAE,*
- une association de protection de l'environnement s'exprime (voix délibérative) lors de l'examen final du dossier à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.*

8.15 REMARQUE GLOBALE SUR L'IMPLANTATION DES CARRIERES ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Les exploitants de carrières sont toujours confrontés aux mêmes remarques et sont malgré eux obligés de se poser la même question que les habitants : « Que rapporte une carrière aux habitants d'une commune, à part des désagréments ? ». Pour simplifier, nous n'aurons probablement pas de nombreux arguments à opposer à cette fausse question légitime et les impacts économiques positifs à attendre pour la commune sont faibles et masqués depuis que la taxe professionnelle n'existe plus et qu'elle n'est plus directement versée à la commune. Le problème est que toutes les communes françaises sont concernées et que les filières de remplacement des matériaux de carrières ne sont pas en place alors que la demande française en granulats en estimée à 5,9 t/hab./an (chiffre 2010 de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) pour la construction de routes, de bâtiments, des réseaux souterrains.... Même s'il est légitime de s'opposer à l'implantation d'une carrière, il est aussi légitime de se poser la question « Où peut-on exploiter une carrière sans engendrer d'impacts ». Nous répondrons, en schématisant encore une fois : « Nulle part ». Cette réflexion a été abordée dans le chapitre 5 de l'étude d'impact.

La véritable bonne question nous semble être la suivante « Peut-on autoriser une carrière selon tous les éléments apportés par le porteur du projet, le commissaire enquêteur et les autres parties impliquées ». Cette réponse n'est pas simple et doit nécessairement amener des comparaisons entre les différentes carrières, entre les différentes richesses patrimoniales, les diverses implantations des riverains.



Le mémoire de réponse fait apparaître que la Société GRAVALOIRE CARRIERES a une volonté de travailler en partenariat avec les collectivités et aussi les habitants les plus proches de la carrière.

Ainsi, l'exploitant propose d'étudier des conventions avec le Conseil Général de Loire Atlantique mais aussi avec la commune de Joué sur Erdre.

Mais, elle entend, également, informer au quotidien les activités de l'entreprise en leur communiquant bien entendu les heures d'ouverture de la carrière mais surtout en les prévenant les phases de tirs en utilisant les nouvelles technologies.

Elle s'engage également dans un processus de transparence en proposant l'intervention d'un huissier pour établir un état des lieux des bâtiments avant l'ouverture de la carrière mais, également, elle mettra des sismographes chez les habitants qui pourront eux – mêmes consulter les forces des vibrations ressenties lors des phases de tirs.